

MENTON

**PARC DU SOUVENIR (CIMETIERE DE PIGNA)**

Alpes Maritimes

**39**

Site Classé

**CONTEXTE REGLEMENTAIRE****Site classé**

Arrêté du 20 avril 1976

**Autres mesures de protection concernant le site**

SI ensemble littoral Est (20/03/1973)

**Propriété**

Communale

**Superficie**

Non renseigné

**Autres protections au titre des sites sur la commune**

- MHC église St-Michel, parvis et chapelle de la Conception (03/03/1947)
- MHC hôtel d'Adhémar de Lantagnac (24/06/1977)
- MHI sol de la place et rue de la Conception (16/06/1961)
- MHI sol Montée du Souvenir et emmarchement (16/06/1961)
- MHI chapelle St-Jacques (22/11/1948)
- MHI Palais Carnoles (12/09/1969)
- MHI Tour Hexagonale (10/10/1961)
- MHI ancien hôtel Riviera (28/12/1979)
- MHI hôtel Winter Palace (29/10/1975)
- SC monastère de l'Annonciade (A 10/05/1963)
- SC olivaie du Pian (A 07/02/1955 et 13/07/1960)
- (SI Annonciade et Place St-Michel (29/06/1959) supprimé par l'arrêté de classement)
- Secteur sauvegardé de la vieille ville (30/06/2003)



Photos : [at.PM/JMM]

**COMPOSANTES DU SITE****Motivation de la protection**

Le Parc du Souvenir est un cimetière à volonté paysagère s'étageant sur un versant et une crête de l'arrière-pays mentonnais, à la limite de la zone urbaine. Vers l'Ouest les vues portent sur le Cap Martin et les pentes boisées du rocher de Saint-Agnes, et sur Castellar vers l'Est.

Le parc funéraire a été aménagé en 1970 par la municipalité, et fit l'objet d'une instance de classement dès 1972. «Un cahier des charges sévère» (rapport de l'inspecteur du 17/02/1972) avait été édicté dans ce cadre par le Ministère, dans le but de «garantir pour l'avenir les mêmes dispositions que celles qui existent, et interdire la mise en place de tout monument en élévation». Le même rapport conclut : «on ne peut qu'approuver cette remarquable initiative, digne de servir d'exemple aux collectivités de la Côte d'Azur». Le classement sert donc de règlement complémentaire.

Juillet 2007

**Etat actuel**

Le cimetière est entretenu et aménagé tel un parc public. Les plantations s'étant bien développées depuis le classement, l'objectif de réaliser un cimetière paysager est pleinement atteint.

La lecture du rapport de l'Inspecteur laisse penser que l'on a voulu créer un lieu simple, sans monument tapageur ou original, assez dépouillé, où les défunts sont égaux.

**Observations**

Comme tout cimetière contemporain, celui-ci est créé loin des zones habitées. Le site n'est pas signalé.

**LOCALISATION ET PERIMETRE****Cadastre ancien :**

Arrêté du 20 avril 1976 : «Est classé parmi les sites du département des ALPES-MARITIMES l'ensemble formé sur la commune de MENTON par le parc du Souvenir (cimetière de Pigna) comprenant les parcelles cadastrales suivantes : Section E : n°s 197, 198, 200 et Section F : n°s 328, 330, 332, 336 à 339 inclus, 341 à 344 inclus, 347, 348, 351, 353, 354.»

**Cadastre actuel :**

Parcelles 328, 332, 336, 337, 338, 342, 344, 347, 351, 353, 354, 521 et 522 de la section F2

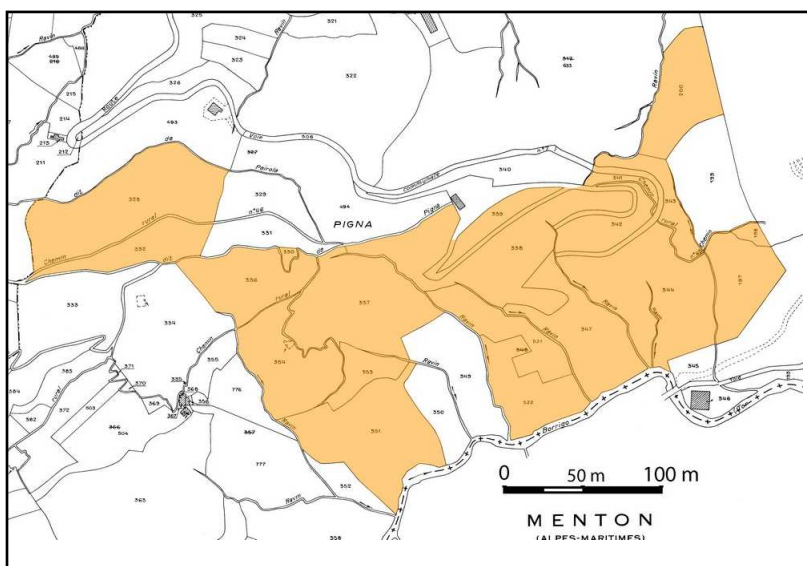
Parcelles 197, 198 et 200 de la section E.



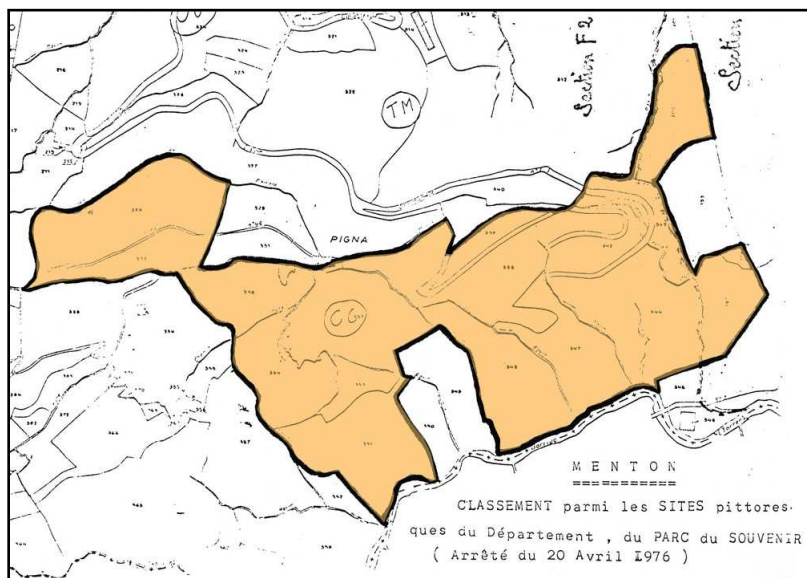
SITUATION

Source : IGN - scan25

- Périmètre du Site Classé
- Périmètre du Site Classé



CADASTRE ACTUEL



CADASTRE ANCIEN